

Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 3 mars 2026

Procès-verbal de la séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 24 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 3 mars 2026, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure, M. BILLION Didier, M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud, Mme DUBERGEY Michèle, Mme LECOEVRE Axelle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, M. LORRIOT Thierry, M. MACEDO Emanuel

Excusé :

Absente : Mme BAISSAS Marielle

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné **Mme LABAT-DUBOIS Sophie** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026.

Un huis clos est demandé par Monsieur le Maire après les délibérations.

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des informations à donner du présent conseil.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos après les délibérations.

✧ ✧ ✧

1. RODP Réseaux télécommunication

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026, selon le barème suivant :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.6371429

Calcul : RODP 2026

$7.686 \times 40 \text{ €} \times 1.6371429$ pour le calcul de la RODP 2026 = 503.32€

$1.905 \times 30 \text{ €} \times 1.6371429$ pour le calcul de la RODP 2026 = 93.56€

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré, par 9 voix pour.

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2026 : à **596.88 euros**.

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

2. Fonds de concours auprès de la CDC du Sud Gironde

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 V,

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement,

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;



Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant le projet de convention de fonds de concours annexé à la présente délibération,

La commune sollicite le fonds de concours auprès de la CDC du Sud Gironde d'un montant de 12 687.25€ dans le cadre de l'opération de restauration de la voie menant au collège et au pôle sportif,

- **AURORISE** la signature d'une convention de fonds de concours entre la communauté de communes du Sud Gironde et la Commune de Pian sur Garonne pour la réalisation de l'opération telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** la signature de ladite convention par M. le Maire ou son représentant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 10	CONTRE : 00
Procurations : 00	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

3. Révision des loyers

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément aux baux en vigueur, décide de réviser les loyers communaux au 1^{er} mars 2026 comme suit :

Le dernier indice de référence des loyers a été publié par l'INSEE le 16 janvier 2026. Il s'agit de l'IRL du 4^{ème} trimestre 2025. En métropole, il s'établit à 145.78. Il est en hausse (+0.79%).

-Le loyer de Monsieur GATINEAU, résidant 7 chemin de l'Eglise 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 632.00 € à **637 €**.

-Le loyer de l'Association LES DOUDOUS résidant 35 Grand Rue 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 642€ à **647.00€**.

-Le loyer de Madame Valérie FERRIER, résidant 5 chemin de l'Eglise 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 475.00 € à **478.00 €**.

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

4. Approbation du CFU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget fait ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	691 428.95	747 646.23	1 439 075.18
Dépenses	864 687.22	620 791.99	1 485 479.21
Résultats brut (de réalisations)	-173 258.27	126 854.24	-46 404.03
Résultat reporté N-1	478 871.36	322 998.67	801 870.03
Résultat de clôture	305 613.09	449 852.91	755 466.00
RESTES A REALISER			
Recettes	427 560.00	0.00	427560.00
Dépenses	832 217.00	0.00	832217.00
Résultat des restes à réaliser	-404 657.00	0.00	-404657.00
TOTAL DES DEUX SECTIONS			
Recettes	1 118 988.95	747 646.23	1 866 635.18
Dépenses	1 696 904.22	620 791.99	2 317 696.21
Résultat global net	2 815 893.17	1 368 438.22	1 447 454.95

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents

-APPROUVE le CFU 2025

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

5. Reste à réaliser

Les restes à Réaliser (RAR) correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre telles qu’elles ressortent de la comptabilité des engagements
- aux recettes certaines n’ayant pas donné lieu à l’émission d’un titre. Il ne s’agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit.

Les RAR sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris pour un montant identique dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

Les dépenses et recettes doivent être justifiées et ces justificatifs doivent être fournis au représentant de l’État à l’appui des documents budgétaires.

Au terme de l’article L 2342-2 du CGCT, « le maire tient la comptabilité de l’engagement des dépenses ». Par conséquent, il convient pour l’équilibre du budget communal d’établir les RAR en prévision de l’élaboration du budget 2026.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l’unanimité,

-D’ETABLIR les RAR en prévision du budget 2026

- Dépenses d’investissements : 832 217.00€

-Recettes d’investissement : 427 560.00€

VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

6. Informations

- **MSP** : 2 kinés et un psychologue ont quitté les lieux. Les professionnels restants demandent de modifier le bail, nous allons leur proposer :
 - Passer de 25ans à 6ans la durée du bail
 - La taxe foncière sera à la charge du locataire
 - Nous supprimons le dépôt de garantie
 - Nous supprimons la clause pénale



- Nous ne réviserons pas le loyer les 5 premières années
Nous proposons également :
 - Le loyer sera donc de 5.000€/mois en 2026 puis de 5.700€/mois à partir du 01.01.2027.
- **Route du stade** : la mise en place de l'enrobé se fera dès validation des devis qui nous ont été proposés à savoir :
 - Eurovia : 49.498€
 - Chataigné : 44.722€ ou 87.000€
 - Colas : 49.186€
 - Eiffage : 41.603€
- **Aire co-voiturage** : 2 ou 3 places vont être installées devant la salle des fêtes, ces emplacements sont prévus par Gironde Mobilités.
- **Eclairage du stade** : nous prévoyons de changer les poteaux, devis du SDEEG : 35.000€.
- L'enquête publique sur l'implantation éventuelle d'un **crématorium** à Langon va être diffusée sur notre site.
- Nous allons faire une proposition d'achat sur la maison qui se situe entre la boulangerie et la crèche.
- Le **TBI** de la classe de CM1-CM2 est en panne, une fois les élections et le budget passés, nous prévoyons de le changer. Des devis vont être demandés.
- Le **cabanon** de l'école s'est envolé pendant la tempête. Il va être dégagé au plus vite pour permettre le futur exercice incendie à venir.
- M. le Maire a pris un arrêté pour fermer la route des bords de Garonne car elle s'est effondrée suite aux inondations et un autre pour sécuriser les abords de la maison entre la crèche et la boulangerie (des tuiles sont tombées suite à la tempête Nils).
- Le « **chalet** » a été agrandi sans autorisation et est loué pour 410€/mois+200€/mois d'électricité alors qu'il n'est même pas isolé. La Mairie va se saisir du dossier pour s'assurer que les conditions de logement sont descentes.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h55, l'ordre du jour étant épuisé.

✧ ✧ ✧

Monsieur Didier COUSINEY,
Le Maire

Mme LABAT-DUBOIS Sophie
Secrétaire de séance